

**ADRER****Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel**Rayol Park 83820 Rayol-Canadel sur Mer, www.adrer.fr

Lutte contre les feux de forêt

Vers un renforcement de l'obligation légale de débroussaillage

I. Origine de la proposition de loi sénatoriale

Après les feux de forêt gigantesques qui ont marqué l'été 2022, le Président de la République avait annoncé, fin octobre, une stratégie nouvelle de lutte et de prévention, prévoyant notamment un renforcement des moyens des départements et de la protection civile. Soixante-douze mille hectares ont été incendiés en juillet et août. Le manque de précipitations et les températures élevées de cet hiver font, dès à présent, craindre de nouveaux feux violents.

Les sénateurs s'étaient saisis de la problématique dès le début 2022, au travers d'une mission de contrôle sur l'intensification et l'extension du risque incendie. Le déclencheur avait alors été le feu de Gonfaron (Var), qui avait coûté la vie à deux personnes et détruit 7 000 ha dans la plaine des Maures en août 2021.

Le réchauffement climatique accroît d'année en année le risque de "mégafeux". La proposition de loi, présentée par les mêmes auteurs que ce rapport, traduit plusieurs de ces recommandations.¹

La mission de contrôle a mis en évidence des perspectives inquiétantes : en région méditerranéenne, les surfaces brûlées pourraient augmenter de 80 % d'ici à 2050 ; près de 50 % des landes et forêts métropolitaines pourraient être concernées par un risque incendie élevé, contre un tiers en 2010 ; la période à risque fort sera trois fois plus longue, avec des feux hivernaux qui devraient se multiplier, comme on l'a déjà vu cette année ; les incendies de végétation ou de terres agricoles devraient aussi se développer, y compris en périphérie des villes.

Le sénat vient de voter à l'unanimité, ce qui est rare, une proposition de loi. Ce texte doit ensuite être approuvé par l'Assemblée Nationale et le Gouvernement.

II. Synthèse de la proposition

Les nouveautés de ce futur texte: les vignes et zones culturales sont considérées comme des zones à risque au même titre que les forêts, un droit de préemption de la commune est instituée sur les parcelles boisées, une carte des risques incendie devrait être annexée au PLU, un certificat de débroussaillage devrait être obligatoire pour chaque vente, un crédit d'impôt serait institué pour le débroussaillage mais plafonné à 2 000€, à approuver par le ministre des finances en principe. Les travaux forestiers seront facilités par chemins et autorisation simplifiée, interdiction de fumer en forêt, amélioration du régime des pompiers, etc. La proposition de loi, sur laquelle le gouvernement a engagé la procédure accélérée, doit maintenant être soumise à l'Assemblée nationale.

¹ <https://www.vie-publique.fr/>

III. Contenu de la proposition

Le titre du texte est

“Elaborer une stratégie nationale et territoriale visant à renforcer la prévention et la lutte contre l’intensification et l’extension du risque incendie”

Telle qu'adopté et enrichie par les sénateurs, le texte aborde plusieurs thèmes ci-dessous abordés.

Impact sur l’OLD—Obligation légale de débroussaillage - en matière de transactions immobilières

La fédération nationale des communes forestières, propose un amendement par la mise en place d’un diagnostic de l’obligation légale de débroussaillage. Ce document en cas de mutation permettrait aux nouveaux propriétaires d’être informés précisément sur la situation de ces terrains et en conséquence de la nature des obligations qui leur incomberont et les mesures à prendre pour y répondre. Un tel document serait établi à titre gracieux par l’entrepreneur de travaux forestiers certifié ayant réalisé les travaux de débroussaillage.

L’article L. 134-16 du code forestier est complété par six alinéas ainsi rédigés : *“Un diagnostic de l’obligation légale de débroussaillage est établi à titre gracieux par l’entrepreneur de travaux forestiers certifié ayant réalisé les travaux de débroussaillage. Le diagnostic de l’obligation légale de débroussaillage est un document qui comprend :*

- les informations relatives à la situation du terrain soumis à l’obligation légale de débroussaillage ;
- la nature des obligations qui incombent au propriétaire du ou des terrains ;
- les mesures prises par le propriétaire pour répondre à son obligation légale de débroussaillage.

Les modalités de certification des entrepreneurs de travaux forestiers habilités à délivrer ce document sont précisées par arrêté conjoint des ministres chargés de la forêt, de l’environnement et de la sécurité civile”.

Il s’agit de mieux informer les acquéreurs de parcelles concernées, notamment lors de leur passage devant le notaire. *“Trop de maires regrettent encore que leurs administrés ignorent l’existence même de cette obligation. Il sera également question de l’indemnisation de ceux qui se substituent à leur voisin défaillant”².*

Renforcement des obligations légales de débroussaillage

Plusieurs articles du projet renforcent l’OLD, qui sont une mesure essentielle de prévention. Les conditions de mise en œuvre des OLD dans les campings sont clarifiées. Les sanctions pénales en cas de non respect de ces obligations sont aggravées.

En matière d’assurance incendie

Le projet rendrait obligatoire une franchise dans les contrats d’assurance en cas de non respect des OLD et punissant pénalement les attestations aux assurances faisant état de “faits matériellement inexacts”, autrement dit la délivrance de certificats de débroussaillage de complaisance.

² Sénateur Laurent Burgoa

Renforcement de l'interdiction de fumer

Le projet consacre, au niveau législatif, plus seulement simplement réglementaire, l'interdiction de fumer en forêt ou dans un bois classé à risque ou particulièrement exposé pendant la période à risque définie par arrêté préfectoral. Un amendement a inclus explicitement le jet de mégot parmi les causes pouvant *"provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts"*. Comme c'est déjà le cas dans d'autres circonstances (feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes...), le responsable pourra encourir, pour les cas les plus graves ayant conduit à la mort d'une ou de plusieurs personnes, dix ans de prison et 150 000 euros d'amende.

Autres points notables

- **Élaborer une stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.** Cette stratégie relèvera des ministères chargés de la forêt, de l'environnement et de la sécurité civile, en concertation avec divers acteurs comme l'Office national des forêts (ONF)
- **Mieux réguler les interfaces forêts-zones urbaines.** Rappelons que pour la commune du Rayol Canadel, la Comcom nettoie une bande de 50 mètres en limite d'agglomération entre les parties orientales et occidentales de la commune (remarque ADRER).
- **Dynamiser la gestion des forêts et promouvoir la sylviculture** face au risque incendie. La promotion de la plantation d'arbres devra donc ne pas entrer en contradiction avec l'obligation de débroussaillage (remarque ADRER)
- **Améliorer l'aménagement des massifs forestiers.** Un amendement a donné une assise juridique dans le code forestier à la pratique des coupes tactiques des arbres, qui ont été effectuées en urgence à l'été 2022 pour freiner les vastes feux qui ont frappé la Gironde et les Landes.
- **Reboiser les parcelles brûlées et financer la reconstitution de forêts plus résilientes.**
- **Mobiliser le monde agricole** pour consacrer leur rôle majeur dans la prévention des feux de forêt. En effet de nombreuses disposition du projet prévoient l'extension à l'agriculture les dispositions du code forestier en introduisant la notion de *"surfaces agricoles et de végétation"* en plus des bois et forêts. La sensibilisation des acteurs agricoles et des propriétaires fonciers au risque d'incendie de forêt, de surfaces agricoles et de végétation, ainsi que leur accompagnement dans la création et l'entretien d'ouvrages de défense des forêts contre les incendies, en lien avec le service départemental d'incendie et de secours, l'autorité administrative compétente de l'État et les associations syndicales. Dans certaines conditions les agriculteurs seront indemnisés pour les travaux qu'ils auront entrepris.
- **Sensibiliser la population** par une politique renforcée de communication. *"Les éco-organismes³ créés par les producteurs des produits mentionnés au 19° de l'article L. 541-10-1 consacrent annuellement une part des contributions qu'ils perçoivent au financement d'actions de communication visant à prévenir l'abandon de déchets issus de ces produits, notamment dans les*

³ Un éco-organisme est une structure à but non-lucratif qui permet aux producteurs de remplir leurs obligations de collecte des déchets. Il fait aussi le lien entre les différents acteurs de la chaîne de production et d'utilisation, dans le but d'optimiser la filière de gestion des déchets.

territoires réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie et dans les bois et forêts classés à risque d'incendie". Une journée nationale de la résilience serait instituée en vue d'assurer la préparation de la population face aux risques naturels ou technologiques.

- **Équiper les sapeurs-pompiers à la hauteur des besoins.** Pour chaque salarié sapeur-pompier volontaire employé, les cotisations à la charge de l'employeur seraient réduites et le manque à gagner de la sécurité sociale financé par la création d'une taxe additionnelle sur les tabacs.

"C'est un signal fort envoyé aux propriétaires forestiers, aux riverains des forêts, aux associations de protection de l'environnement, aux élus locaux et à tous ceux qui agissent avec engagement au quotidien dans la prévention et la lutte contre les incendies de forêt"⁴.

⁴ Ministre des Collectivités territoriales Dominique Faure